

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :
découvrez le mode d'emploi en vidéo
sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches.
Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

• Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :

- le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé ;
- les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.

• Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :

- pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé ;
- + pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association ;
- + pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr

Prenons l'exemple d'une création d'association

Une démarche
en cinq étapes



C'est ici que les documents préalablement
scannés sont ajoutés.

Important :
N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie
en confirmation un accusé de réception par courriel.